

L'ASH
Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés
20, rue de Castelnau
68 000 COLMAR
03 89 21 63 20

Le cadre

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (11 février 2005) qui institue :

- La priorité à une scolarité en milieu ordinaire
- L'inscription de l'enfant dans l'établissement de référence (inscription administrative ou inactive)
- La famille étroitement associée à :
 - ◇ L'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
 - ◇ La décision d'orientation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)
- La garantie d'une continuité des parcours de formation de la maternelle jusqu'à l'entrée dans la vie active
- Un Enseignant Référent pour chaque élève handicapé est chargé du suivi du PPS
- La garantie de l'égalité des chances quant aux examens

Les sigles

CAPA-SH Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Adaptées pour la Scolarisation des élèves Handicapés

CDA Commission des Droits et de l'Autonomie

CLIS Classe d'Inclusion Scolaire

EEDP Etablissement Educatif et Pédagogique (ex : Centre La Ferme à Riedisheim)

IEM Institut d'Education Motrice (ex : IEM Les Acacias à Pfastatt)

IEN-ASH Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH

IDS Institut pour Déficients Sensoriels (ex : IDS Le Phare à Illzach)

IME Institut Médico – Educatif (ex : IME St-Joseph à Colmar)

IMP Institut Médico – Pédagogique

IMPRO Institut Médico – Professionnel

ITEP Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

PIJ Psychiatrie Infanto Juvénile

PPS Projet Personnalisé de Scolarisation

RASED Réseau d' Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

TSLOE Troubles Spécifiques du Langage Oral et Ecrit

UPI Unité Pédagogique d'Intégration

Définition du handicap

« Constitue un HANDICAP : toute **limitation d'activités** ou restriction de participation à la vie en société subie dans son **environnement** par une personne en raison d'une **altération** substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs **fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la **santé** invalidant »

Selon la C.I.H (Classification Internationale des Handicaps), le HANDICAP se décrit

- à travers l'atteinte du corps: les « déficiences »,
- mais aussi les difficultés ou impossibilités à réaliser les activités de la vie courante qui découlent de ces déficiences: les « incapacités »,
- et les problèmes sociaux qui en résultent: des « désavantages ».

Les numéros et coordonnées utiles

► Secrétariat ASH: 03 89 21 63 20

► Accompagnement humain des élèves handicapés:

accompagnement.humain68@ac-strasbourg.fr

► Accompagnement technique des élèves handicapés: Aide Handicap Ecole: 03 89 23 51 89

accompagnement.technique-handiscol@ac-strasbourg.fr

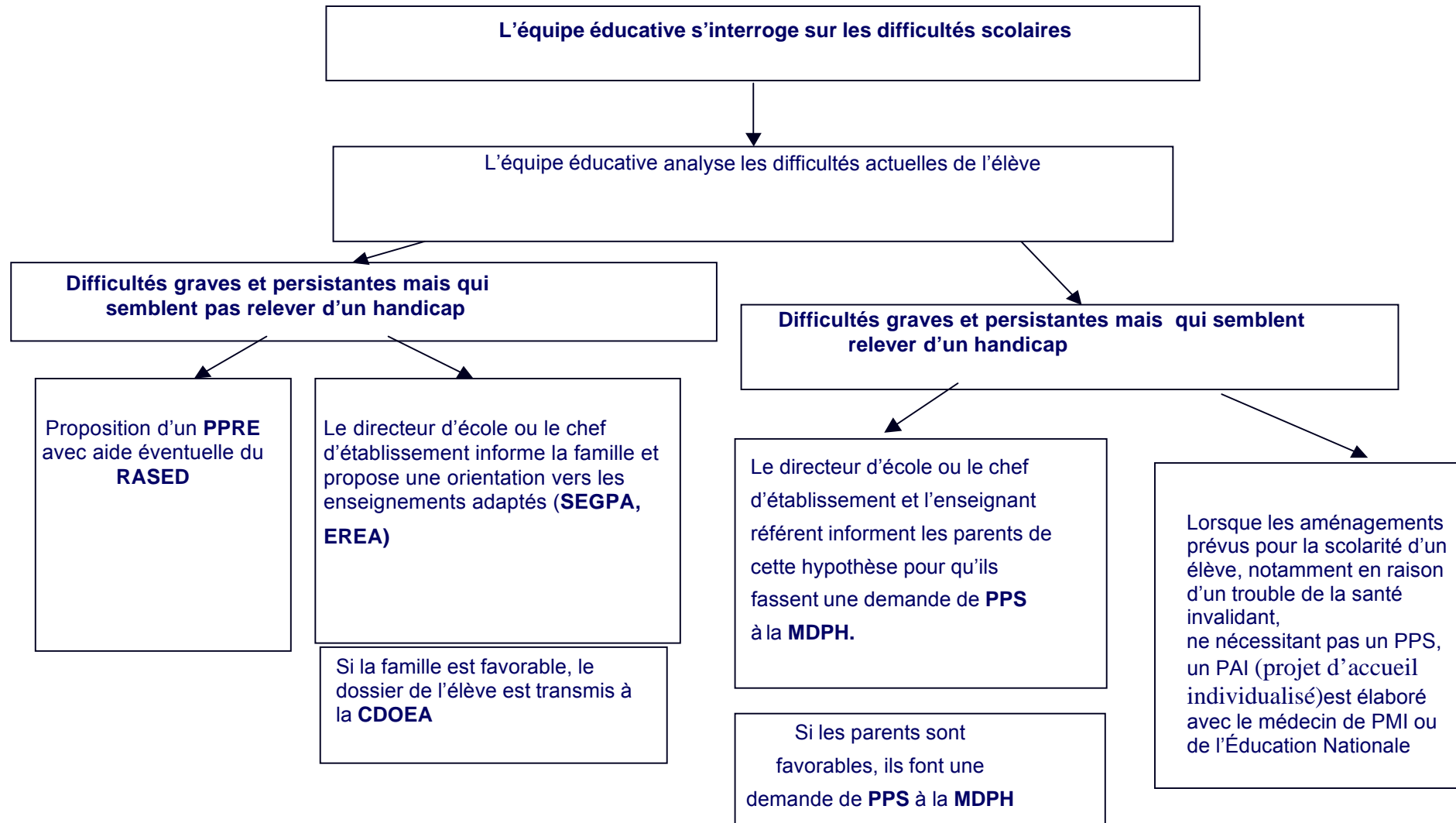
► Conseillères pédagogiques ASH:

03 89 21 63 27 ou 03 89 21 63 38

nathalie.burget@ac-strasbourg.fr

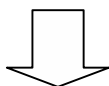
valerie.guyot@ac-strasbourg.fr

Parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers



PROCEDURE EN CAS DE SUSPICION DE HANDICAP

Le directeur réunit l'équipe éducative; les enseignants, parents, Rased, médecin scolaire ou de PMI, services spécialisés extérieurs



Si les parents sont présents, le directeur

- ° Leur fait signer la lettre d'information aux parents * (copie à l'enseignant référent)
- ° Leur remet les documents de saisine de la commission (doc. Cerfa *)

Si les parents sont absents, le directeur

- ° Les informe des décisions de l'équipe éducative
- ° Leur envoie la lettre d'information * et les documents de saisine Cerfa *
- ° Transmet une copie du courrier à l'enseignant référent

Les parents ont 4 mois pour transmettre les documents au directeur et à l'enseignant référent.

Les parents acceptent, le dossier se constitue

Les parents refusent, le directeur fait un courrier à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'IEN

Documents à rassembler : directeur et enseignant référent

Des renseignements scolaires * faire viser par l'IEN

Un bilan psychologique

Un bilan médical

L'avis de tout autre professionnel

La fiche d'évaluation de l'autonomie de l'élève * (demande AVS) faire viser par l'IEN

L'enseignant référent : Centralise les documents et transmet le dossier complet à la MDPH

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) étudie, propose, notifie

*documents à demander à l'enseignant référent

Christine RICHERT 2009/2010